PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil municipal de Lésignac-Durand, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Armand AGOSTINELLI, Maire. Les convocations ont été adressées le 29 mai 2026.

Étaient présents : Armand AGOSTINELLI, Valérie VILLELÉGIER, Julien THIBAUD, Brigitte BRANDY, Joël BEAULIEU, Alexis MICHALLEK, François CHARLETOUX et Pascal DUTEIL.

Absents excusés :Justine MARZACK, Katharina VAN DER VELDEN, Vincent VAN DER VELDEN

Pouvoirs : Justine MARZACK à Alexis MICHALLEK, Katharina VAN DER VELDEN à Julien THIBAUD, Vincent VAN DER VELDEN à Brigitte BRANDY

Secrétaire de séance : Alexis MICHALLEK

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est soumis à l'approbation du Conseil municipal.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Résultat du vote : 9 voix pour, 2 voix contre.

2. Désignation du collège des référents déontologues des élus

M. le Maire rappelle que la loi impose aux collectivités territoriales de désigner un référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques applicables à l'exercice de leur mandat.

Il présente la proposition du Centre de Gestion de la Charente consistant à mettre gratuitement à disposition des collectivités un collège composé de M. Pierre LARROUMEC, président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, et de M. Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adhérer au dispositif proposé par le Centre de Gestion et désigne le collège présenté comme référent déontologue des élus de la commune.

Résultat du vote : unanimité (11 voix pour).

3. Subvention au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente

M. le Maire présente la demande formulée par le centre de secours de Roumazières relative au financement d'un bas-relief commémoratif destiné à rendre hommage aux sapeurs-pompiers de Roumazières et des communes voisines.

Une discussion a lieu sur l'organisation territoriale des interventions des centres de secours de Roumazières et de Chabanais, qui se partagent le territoire communal en fonction des délais d'intervention.
M. le Maire propose l'attribution d'une subvention de 80 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette proposition.

Résultat du vote : unanimité (11 voix pour).

4. Modification des délégations accordées au Maire

M. le Maire expose que le 13 mai 2026, Mme la Sous-Préfète a formé un recours gracieux à l'encontre de plusieurs dispositions de la délibération du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal au maire.

Il précise que le point n°30, relatif aux remises de dettes, a déjà été modifié lors de la précédente séance afin de tenir compte des observations formulées par les services de l'État. Cette observation est désormais devenue sans objet.

Restent à examiner les points n°26 et n°27.

4.1 Modification du point n°26 relatif aux demandes de subventions

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal lui avait accordé le pouvoir de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le Conseil municipal.

Il indique que les services de l'État estiment qu'il convient d'encadrer cette délégation par un plafond. Il propose en conséquence de fixer ce plafond à 20 000 €.

Valérie VILLELÉGIER s'interroge sur la portée concrète de cette délégation et demande si elle permet au maire de déposer seul les dossiers de demande de subvention.

M. le Maire confirme que les demandes inférieures ou égales à 20 000 € pourraient être effectuées dans le cadre de cette délégation, tandis qu'au-delà de ce montant une décision du Conseil municipal resterait nécessaire.
Il rappelle également qu'il rend compte au Conseil municipal de l'ensemble des actes accomplis dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées.

Un échange a lieu sur le montant proposé. Pascal DUTEIL estime que le seuil de 20 000 € lui paraît élevé. François CHARLETOUX indique pour sa part qu'il serait favorable à ce que toute demande de subvention soit soumise au Conseil municipal.

Plusieurs conseillers soulignent néanmoins que les démarches de demande de subvention sont souvent longues et complexes et que cette délégation vise principalement à simplifier les procédures administratives de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification proposée.

4.2 Modification du point n°27 relatif aux autorisations d'urbanisme

M. le Maire rappelle que la délégation adoptée le 21 mars 2026 lui permettait de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux.

Il indique que les services de l'État considèrent que cette formulation doit être précisée.

Il est proposé de compléter cette délégation en précisant qu'elle concerne les permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables de travaux relatifs aux biens communaux.

Alexis MICHALLEK observe que cette précision vise essentiellement à formaliser les catégories d'autorisations administratives concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification proposée.

Résultat du vote sur les modifications des points n°26 et n°27 : 9 voix pour, 2 voix contre.

5. Désignation des représentants de la commune au SIVOS

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 21 mars 2026, le Conseil municipal avait désigné Valérie VILLELÉGIER et Katharina VAN DER VELDEN en qualité de déléguées titulaires auprès du SIVOS, Vincent VAN DER VELDEN étant désigné suppléant.

Il indique qu'à cette occasion, plusieurs participants, lui-même compris, avaient compris que le maire était membre de droit du SIVOS. Des précisions apportées depuis ont confirmé que tel n'était pas le cas, ce qui nécessite de procéder à une nouvelle désignation.

M. le Maire propose en conséquence que la commune soit désormais représentée par Armand AGOSTINELLI et Valérie VILLELÉGIER en qualité de délégués titulaires, Katharina VAN DER VELDEN devenant déléguée suppléante.

M. le Maire expose ensuite les enjeux actuellement débattus au sein du SIVOS concernant la répartition des contributions financières des communes membres.

Il indique que le budget du syndicat est passé d'environ 668 000 € à 606 000 € entre 2025 et 2026. Il rappelle qu'une modification statutaire adoptée en 2025 a introduit un nouveau mode de calcul des contributions fondé à la fois sur la population et sur le nombre d'élèves.

Valérie VILLELÉGIER présente les différents scénarios étudiés par le SIVOS et explique que plusieurs simulations ont été réalisées afin d'évaluer leurs conséquences pour les communes membres. Elle indique qu'une répartition fondée à 80 % sur la population et 20 % sur le nombre d'élèves avait notamment été défendue, mais que le scénario finalement retenu repose sur une répartition à parts égales entre ces deux critères.

Selon Valérie VILLELÉGIER, cette répartition pénalise plusieurs communes, dont Lésignac-Durand, malgré la baisse globale du budget du syndicat. M. le Maire souligne que la contribution de la commune augmenterait d'environ 5 003 € alors même que le budget global du SIVOS diminue.

M. le Maire indique souhaiter s'impliquer directement dans les discussions à venir afin de défendre les intérêts de la commune et d'examiner les possibilités d'évolution de cette répartition.

François CHARLETOUX s'interroge sur l'opportunité de modifier la représentation de la commune alors que les représentants avaient été désignés récemment. Il estime que les délégués précédemment désignés pourraient poursuivre leur mission.

Valérie VILLELÉGIER précise que cette proposition a été discutée avec Katharina VAN DER VELDEN et qu'il s'agit d'un choix collectif motivé par les enjeux actuellement débattus au sein du syndicat.

Julien THIBAUD rappelle que la commune a été peu représentée au sein du SIVOS au cours des dernières années et estime important de renforcer sa présence dans les discussions à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

Armand AGOSTINELLI et Valérie VILLELÉGIER en qualité de délégués titulaires ;

Katharina VAN DER VELDEN en qualité de déléguée suppléante.

Résultat du vote : 9 voix pour, 2 voix contre.

6. Choix du logo communal

M. le Maire présente au Conseil municipal deux propositions de logo destinées à représenter la commune sur ses documents officiels et ses supports de communication.

Il indique que la première proposition s'inspire d'un logo historiquement utilisé par la commune il y a plusieurs décennies. Celui-ci reprend sous une forme stylisée plusieurs éléments du patrimoine, de l'histoire et de la géographie de Lésignac-Durand. Il précise que cette option a sa préférence en raison de son ancrage dans l'identité communale.

La seconde proposition repose sur une approche plus graphique et contemporaine, fondée sur une représentation stylisée des initiales de la commune.

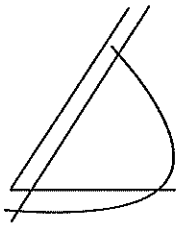
Valérie VILLELÉGIER rappelle que le premier logo a déjà été utilisé par la commune par le passé, notamment sur plusieurs publications municipales.

Alexis MICHALLEK indique préférer la première proposition en raison de son caractère historique et de son lien avec l'identité de la commune. Plusieurs conseillers expriment également leur préférence pour cette option. François CHARLETOUX estime pour sa part que la seconde proposition manque de lisibilité.

Au cours des échanges, Valérie VILLELÉGIER suggère qu'une évolution graphique du logo pourrait éventuellement être envisagée à l'avenir. M. le Maire rappelle qu'un logo peut toujours évoluer mais souligne l'intérêt de disposer dès à présent d'une identité visuelle commune pour les différents supports municipaux, notamment le futur site internet.



Option 1



Option 2

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la première proposition de logo.

Résultat du vote : 8 voix pour l'option n°1, 2 voix pour l'option n°2 et 1 abstention.

7. Information au sujet de la désignation des référents biodiversité et du groupe de travail PLUIH

M. le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs élus ont été désignés pour représenter la commune au sein de différentes démarches et groupes de travail.

Concernant le dispositif des référents biodiversité, ont été désignés : Alexis MICHALLEK, Valérie VILLELÉGIER, Brigitte BRANDY.

M. le Maire indique également que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUIH), qu'il considère comme l'un des principaux chantiers du mandat, sera suivi par : Armand AGOSTINELLI, Julien THIBAUD, Valérie VILLELÉGIER.

Le Conseil municipal prend acte de ces désignations.

8. Site internet communal

M. le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement du projet de création du site internet communal, inscrit parmi les engagements de la municipalité.

Il indique que le site est actuellement en cours de développement et qu'il sera progressivement enrichi par différents contenus destinés à présenter la commune, son actualité et ses services. Il souligne que le logo adopté lors de la présente séance contribuera à l'identité visuelle du futur site.

M. le Maire propose que les membres du Conseil municipal puissent, s'ils le souhaitent, être présentés sur le site au moyen d'une photographie individuelle. Il invite les conseillers à transmettre une photographie portrait au secrétariat de mairie dans les meilleurs délais.

Alexis MICHALLEK suggère que les agents communaux soient également présentés sur le site internet. M. le Maire indique que cette présentation est effectivement encouragée.

M. le Maire précise qu'aucune échéance particulière n'est fixée à ce stade et que le site sera mis en ligne une fois son contenu suffisamment abouti.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

9. Compte rendu des actions du Maire

9.1 Régularisation comptable relative à la porte de la mairie

M. le Maire rend compte d'une décision prise dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées. À la suite d'une observation du comptable public, la dépense relative à l'acquisition de la porte d'entrée de la mairie, d'un montant de 6 120 €, a été transférée de l'article 2181 vers l'article 21351, afin de régulariser son imputation comptable. Cette opération est sans incidence sur l'équilibre budgétaire de la commune.

9.2 Suivi de la station d'assainissement

En réponse à une question soulevée lors d'une précédente séance par François CHARLETOUX, M. le Maire présente l'état d'avancement des actions engagées à la suite du rapport établi le 17 décembre 2025 concernant la station d'assainissement.

Il indique que les premières mesures préconisées ont été mises en œuvre, notamment la pose des panneaux de signalisation requis.

Les interventions restant à réaliser concernent principalement un problème de clapet et de joints. Des échanges sont en cours avec le fournisseur afin d'obtenir les informations techniques nécessaires.

Julien THIBAUD précise qu'au vu des premières constatations, le remplacement d'un joint pourrait suffire à résoudre le dysfonctionnement observé.

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une visite est prévue le 11 juin 2026 afin de poursuivre l'examen de cette question. Il précise également que l'absence temporaire de Jérémy, actuellement en arrêt de travail, complique l'organisation de certaines interventions.

9.3 Avancement du projet de reprise du Multiple

M. le Maire informe le Conseil municipal de l'avancement de la procédure engagée pour la reprise du Multiple communal.

À la date de la séance, cinq visites ont été réalisées et trois business plans de valeur inégale ont été reçus. Une ou deux visites supplémentaires pourraient encore avoir lieu dans les jours à venir.

M. le Maire indique qu'une décision pourrait être soumise au Conseil municipal lors de la séance envisagée le 1er juillet 2026 afin de permettre au Conseil de se prononcer sur les candidatures reçues.

9.4 Travaux à Laquais

M. le Maire rend compte de travaux réalisés à Laquais pour remédier à la dégradation d'une ancienne buse. Une écobox a été installée en remplacement de cet ouvrage afin d'assurer un écoulement satisfaisant des eaux.

Le coût de l'opération s'élève à 1 260 €.

9.5 Renégociation du contrat d'alarme

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'une renégociation du contrat d'alarme initialement prévu a permis d'obtenir une réduction d'environ 300 €.

Cette négociation a également permis d'étendre la protection au secrétariat de la mairie tout en maintenant un coût inférieur à celui du dispositif précédemment envisagé.

9.6 Sécurisation de l'atelier communal

M. le Maire rappelle qu'une première solution avait été envisagée afin de sécuriser le matériel communal. Celle-ci consistait à réaliser un mur et à installer une porte coulissante métallique pour un coût estimé à environ 7 000 €.

Après étude de différentes alternatives, la commune a retenu l'acquisition d'un conteneur maritime neuf destiné au stockage sécurisé du matériel communal.

M. le Maire indique que cet équipement a été livré la veille de la séance. Il souligne que cette solution permet d'obtenir un niveau de protection supérieur tout en réalisant une économie importante par rapport au projet initial. Il remercie Julien THIBAUD pour sa contribution à l'identification de cette solution.

M. le Maire précise que ce dispositif sera sous peu complété par le système d'alarme évoqué précédemment.

M. le Maire indique que l'association du conteneur et du système d'alarme devrait permettre de répondre aux exigences les plus élevées des assureurs en matière de protection des biens communaux.

Un échange a lieu sur les vols subis par la commune par le passé. Pascal DUTEIL indique que ces vols, qui présentaient selon lui un caractère récurrent, impliquaient une complicité dans leur réalisation.

Plusieurs questions sont ensuite posées sur les modalités d'utilisation du nouvel équipement et sur l'organisation future du stockage du matériel communal. M. le Maire apporte les précisions nécessaires.

Le Conseil municipal prend acte des informations communiquées.

10. Recollement des archives communales

M. le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été relancée par les Archives départementales de la Charente au sujet du recollement des archives communales à effectuer à la suite des élections municipales. Cette relance s'appuie sur une correspondance préfectorale rappelant les obligations applicables en la matière.

M. le Maire rappelle que lors d'un changement de municipalité, un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives doit être établi entre le maire sortant et le maire entrant afin de constater la transmission des archives communales.

Il indique qu'avant sa prise de fonctions, il avait proposé au maire sortant une rencontre destinée à permettre la transmission des informations utiles à la nouvelle équipe municipale. Il estime que le recollement des archives aurait pu être réalisé à cette occasion mais que cette démarche n'a finalement pas eu lieu.

M. le Maire présente les documents transmis par les Archives départementales, comprenant notamment les courriers préfectoraux, un modèle de procès-verbal de décharge et de prise en charge ainsi que les éléments nécessaires à l'organisation de cette démarche.

Il propose à Pascal DUTEIL de convenir d'un rendez-vous avec le secrétariat de mairie afin de procéder à l'établissement du procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives. Il précise être à sa disposition pour organiser cette rencontre.

M. le Maire souligne que cette démarche représentera un travail administratif important pour les services municipaux mais qu'elle constitue une obligation légale à laquelle la commune doit se conformer.

Valérie VILLELÉGIER estime qu'un inventaire synthétique devrait être suffisant au regard des attentes des Archives départementales et rappelle qu'une grande partie des archives récentes est désormais numérisée.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

11. Informations diverses

11.1 Représentation de la commune au sein des syndicats et organismes extérieurs

Julien THIBAUD informe le Conseil municipal de sa désignation au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Charente (SMACA) ainsi qu'au sein de l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Charente (EPTB), notamment pour les questions liées à la gestion du barrage.
Un échange a lieu sur le périmètre et les compétences respectives de ces structures.
Joël BEAULIEU informe également le Conseil municipal de son élection à la présidence du secteur de Massignac du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz (SDEG). Il précise avoir également été désigné délégué suppléant au sein de cette structure.

11.2 Organisation du 14 juillet

M. le Maire indique que la municipalité envisage d'organiser un déjeuner convivial à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet auquel la population sera bientôt conviée.

11.3 Travaux de l'église

En réponse à une question de François CHARLETOUX, M. le Maire indique que les travaux relatifs au plancher de l'église sont en cours de préparation.

Il précise qu'un devis a va être établi et qu'une intervention est également prévue afin de remplacer la protection actuellement en place au niveau d'une ouverture de l'édifice.
Plusieurs échanges ont lieu sur les matériaux susceptibles d'être utilisés ainsi que sur les compétences disponibles localement en matière de vitrail.

11.4 Aire de camping-cars

Interrogé par François CHARLETOUX sur l'aire de camping-cars, M. le Maire indique avoir déjà réfléchi à la possibilité de demander une participation financière des usagers pour l'eau et l'électricité.
Il précise toutefois que la mise en place d'une borne de paiement représenterait un investissement conséquent pour la commune. Une gestion par régie nécessiterait par ailleurs une organisation administrative spécifique et la désignation de personnes habilitées à percevoir les recettes.
Compte tenu de ces contraintes et des autres projets actuellement portés par la commune, aucune évolution n'est envisagée à ce stade et le fonctionnement actuel est maintenu.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

11.5 Portrait du Président de la République et symboles républicains

François CHARLETOUX s'interroge sur l'absence du portrait du Président de la République dans la salle du Conseil municipal.
M. le Maire lui indique ce portrait se trouve à l'entrée et qu'il lui paraît conforme au principe de l'autonomie des collectivités territoriales de mettre en évidence dans la salle du conseil le tableau de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

11.6 Recours relatif aux élections municipales

À la suite d'une question de François CHARLETOUX, M. le Maire revient sur la procédure engagée à la suite des élections municipales.
Il explique que lors de l'établissement du procès-verbal de proclamation des résultats, le nom du doyen d'âge a été omis. Il précise qu'il s'agissait d'une erreur purement matérielle et non d'une omission volontaire.
M. le Maire indique que le préfet a saisi le tribunal administratif afin que cette situation soit examinée. Il souligne que la commune n'était pas partie à l'instance et précise être intervenu pour défendre l'élection de Joël BEAULIEU.
Il informe le Conseil municipal que le tribunal a reconnu le caractère matériel de cette erreur et n'a remis en cause ni la sincérité du scrutin ni l'élection de Joël BEAULIEU. Aucune suite particulière n'est donc à prévoir.
Valérie VILLELÉGIER rappelle que les documents avaient été relus et signés collectivement et estime que cet épisode constitue un rappel utile de la vigilance nécessaire lors de la vérification des actes administratifs.
Au cours des échanges, Pascal DUTEIL s'étonne qu'une erreur matérielle de cette nature ait donné lieu à une procédure contentieuse. Il s'interroge sur les circonstances ayant conduit à son identification.

M. le Maire rappelle que le préfet lui-même avait relevé le caractère vraisemblablement matériel de cette erreur. Il indique par ailleurs que les services de l'État procèdent régulièrement à des contrôles portant sur les actes des collectivités et mentionne notamment que 95 communes ont récemment été concernées par des observations relatives aux délégations accordées au maire.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

11.7 Terrain de la Contie

Répondant à une question de Pascal DUTEIL, M. le Maire indique que la situation du terrain de La Contie a été régularisée par la conclusion d'une convention de commodat permettant le pâturage du terrain par des moutons.
Il précise que cette convention a été conclue pour une durée de huit mois renouvelable et qu'elle peut être dénoncée par chacune des parties moyennant un préavis d'un mois.

Pascal DUTEIL interroge également M. le Maire sur les travaux d'élagage réalisés en périphérie du terrain afin de permettre l'installation de la clôture.
M. le Maire indique que ces travaux ont été pris en charge par un particulier et n'ont entraîné aucune dépense pour la commune.
Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h50.

Le maire

Armand AGOSTINELLI

Signature :

MAIRIE de LESIGNAC DURAND
16 (Charente)

Le secrétaire de séance

Alexis MICHALLEK

Signature :

